



**Avis d'allègement provisoire pour les nouveaux admis – Automne 2020, hiver, été et automne 2021**

En raison du contexte mondial lié à la COVID-19, l'ENAP allège certains critères d'application du présent programme de soutien financier, dans le but de favoriser la réussite des étudiants nouvellement admis et inscrits pour la première fois dans leur programme, exceptionnellement à partir de leur pays.

Aux trimestres d'automne 2020, d'hiver, d'été et d'automne 2021 uniquement, l'étudiant admissible et inscrit qui n'est pas en sol québécois durant le trimestre pourra avoir droit à son versement, et ce, même s'il n'est pas inscrit à temps complet (moins de 9 crédits).

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER  
AUX ÉTUDIANTS AFRICAINS ET HAÏTIENS  
BOURSE D'ADMISSION À LA MAÎTRISE EN  
ADMINISTRATION PUBLIQUE, PROFIL POUR  
GESTIONNAIRES ET PROFIL POUR PROFESSIONNELS ET  
PROGRAMME D'ASSISTANAT DE RECHERCHE**

**SEPTEMBRE 2019**

## SOMMAIRE

A. PRÉAMBULE .....	1
B. OBJECTIFS.....	2
C. MESURES DU PROGRAMME.....	2
D. PERSONNES VISÉES .....	2
E. DESCRIPTION DES MESURES DE SOUTIEN.....	2
1. BOURSE D'ADMISSION AUX ÉTUDIANTS AFRICAINS et HAÏTIENS À LA M. A.P., PROFIL POUR GESTIONNAIRES OU PROFIL POUR PROFESSIONNELS .....	2
2. DES EMPLOIS D'ASSISTANT DE RECHERCHE .....	4

## **A. PRÉAMBULE**

L'École nationale d'administration publique (ENAP) entretient avec les pays de l'Afrique francophone et Haïti, un lien privilégié en raison de l'appartenance commune du Québec, de plusieurs pays du continent africain et d'Haïti à la communauté francophone internationale. L'ENAP intervient également depuis plus de 40 ans en service-conseil, en perfectionnement et délocalise la maîtrise en administration publique (M.A.P.) dans plusieurs pays africains et en Haïti. Pour ces raisons et afin de contribuer à rendre accessible à un plus grand nombre d'étudiants africains et haïtiens ses programmes de maîtrise au Québec, l'ENAP démarre à compter du trimestre d'automne 2019 un programme d'appui financier pour les nouveaux étudiants africains et haïtiens.

Dans le présent document, le générique masculin est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte. Il désigne autant les femmes que les hommes.

## **B. OBJECTIFS**

Ce programme vise à :

- attirer de nouveaux étudiants internationaux provenant de l’Afrique francophone et d’Haïti à l’ENAP, dans les programmes de maîtrise pour professionnels et gestionnaires;
- favoriser l’insertion académique des étudiants africains et haïtiens.

## **C. MESURES DU PROGRAMME**

L’ENAP met à la disposition des étudiants admissibles les sources de financement suivantes :

- Bourse d’admission offerte aux nouveaux étudiants africains et haïtiens à la M.A.P., profil pour gestionnaires ou profil pour professionnels: jusqu’à 9 000 \$.
- Postes d’assistant de recherche (selon l’affichage).

## **D. PERSONNES VISÉES**

Le programme vise à soutenir financièrement les nouveaux étudiants africains et haïtiens, admis pour une première fois à l’ENAP et dans un programme de maîtrise sans recherche.

## **E. DESCRIPTION DES MESURES DE SOUTIEN**

### **1. *BOURSE D’ADMISSION AUX ÉTUDIANTS AFRICAINS et HAÏTIENS À LA M. A.P., PROFIL POUR GESTIONNAIRES OU PROFIL POUR PROFESSIONNELS***

L’ENAP attribue une Bourse d’admission pouvant aller jusqu’à 9000\$ aux étudiants africains et haïtiens admissibles. La bourse vise à favoriser le cheminement de l’étudiant vers la diplomation et lui permettre une meilleure intégration académique. Elle sera versée aux étudiants admissibles de manière trimestrielle selon des conditions citées plus bas.

#### **Critères d’admissibilité**

Tout candidat admis dont le dossier remplit les critères ci-dessous recevra, avec sa décision d’admission, une lettre de confirmation de son admissibilité à la bourse par le Bureau du registraire. ***Aucune action n’est requise de la part du candidat.***

- Être admis et inscrit pour une première fois à l’ENAP (*aucun étudiant en situation de changement de programme ou de réouverture de dossier n’est admissible si des inscriptions passées figurent au dossier, à l’exception d’une admission précédée par une propédeutique imposée par l’institution*)
- Être admis dans un programme de maîtrise en administration publique sans recherche (profil pour professionnels ou gestionnaires)
- Avoir choisi un régime d’études à temps complet au moment de son admission
- Être citoyen d’un pays d’Afrique ou d’Haïti
- Être soumis au montant forfaitaire pour les étudiants non canadiens
- Ne pas être boursier d’un organisme subventionnaire

## Critères et modalités d'application

Tout étudiant admissible dont le dossier académique répond aux critères ci-dessous après la date limite d'abandon de cours sans mention au dossier universitaire donnant droit à l'annulation des frais de scolarité (date d'abandon sans frais) recevra un versement.

- Être inscrit et facturé pour le nombre de crédits minimal nécessaire pour maintenir un régime d'études à temps complet au trimestre (9 crédits aux trimestres d'automne et d'hiver, 6 crédits au trimestre d'été).  
*(Suspendu pour les trimestres d'automne 2020, d'hiver, d'été et d'automne 2021)*
- Être en sol québécois (pour les deux premiers trimestres d'inscription au programme).  
*(Suspendu pour les trimestres d'automne 2020, d'hiver, d'été et d'automne 2021)*
- Être soumis au montant forfaitaire pour étudiants non canadiens.
- Être sans bourse d'exemption pour ce trimestre.
- Détenir un statut légal temporaire pour études au Canada. Si la résidence permanente est obtenue en cours de programme, la bourse sera interrompue définitivement.

## Modalités de versement

La bourse sera versée par tranche de 600\$ par 3 crédits inscrits à chaque trimestre universitaire, jusqu'à concurrence d'un total de 9000\$ pour la durée du programme. Ce versement est effectué sur approbation de la Direction de l'enseignement et de la recherche, qui s'assurera que les critères d'application sont respectés pour le trimestre visé. Le versement suivra l'émission de la facture des droits de scolarité du trimestre, après la date d'abandon sans frais.

Le montant sera versé au dossier financier de l'étudiant sous la forme d'une note de crédit non monnayable.

Le versement trimestriel est conditionnel au respect des critères d'application et des règles de cheminement des études créditées telles que présentées dans le Règlement des études de l'ENAP. L'ENAP se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre de manière définitive les versements de la Bourse d'admission en cas de litige en ce sens.

En cas d'absence autorisée à un trimestre ou d'obtention d'une autre bourse (par exemple, la bourse d'exemption du ministère ou de l'ENAP), le versement de la bourse d'admission prévu pour ce trimestre est suspendu. La période d'admissibilité à la bourse sera prolongée d'autant de trimestres que la suspension, dans le respect de la durée des études prévue pour le programme.

Le versement est interrompu de manière définitive en cas d'abandon du programme, de changement de programme, de fermeture réglementaire du dossier par l'institution ou d'exclusion.

L'ENAP récupérera le versement trimestriel au dossier étudiant si, pour quelque raison que ce soit, les droits de scolarité des cours du trimestre lui sont remboursés.

## **2. DES EMPLOIS D'ASSISTANT DE RECHERCHE**

***En raison des consignes sanitaires qui prévalent durant la pandémie, certaines conditions s'appliquent. Veuillez lire attentivement les offres d'emploi pour en connaître le détail.***

Différentes unités, chaires, centres et groupes de recherche sont actifs à l'ENAP. En leur sein ou de façon autonome, plusieurs professeurs de l'École dirigent ou codirigent des projets qui requièrent la collaboration d'assistants.

### **Affichage et mise en candidature**

Les emplois d'assistant de recherche offerts sont accessibles directement sur le site internet dans la section emploi à l'ENAP [Assistanat et contrat de recherche](#).

Il revient à l'étudiant de postuler aux emplois d'assistants de recherche offerts selon les modalités établies dans l'affichage.

### **Conditions de travail applicables**

Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer que son permis d'études lui permet de travailler sur le campus pendant son séjour pour études au Canada en toute légalité et légitimité.

Pour toute information sur les conditions de travail des emplois d'assistant de recherche, nous vous invitons à consulter la [Convention collective des assistants de recherche](#).